

COMMUNE DE LAMBERVILLE

26 / RÉUNION DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre deux mil dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 27 octobre 2017

Etaient présents : 10. F. de BRUNVILLE, P. POTEY, S. DUVIVIER, C. MARIE, B. FOUSSE, R.LEFEBVRE, M. HELAINE, Y. FRANCOISE, L-M GRELLIER, A. FOUSSE.

Absents excusés : 1. J. RIVIERE.

Secrétaire de séance : Louis-Marie GRELLIER

Date d'affichage : 14 novembre 2017

Monsieur Le Maire demande l'ajout de deux sujets à l'ordre du jour : V : Réouverture de l'arrêt de bus Le Brac d'Osier et VI : Achat de chaises pour la mairie, le conseil municipal accepte.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 septembre 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 20 septembre 2017.

II) REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DU LOGEMENT N° 6, LE BREUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la chaudière actuelle du logement n°6 le Breuil est la propriété de Mme Paulette POTEY. Cette chaudière étant ancienne il serait opportun de bénéficier des subventions CERTINERGY pour la changer. Le devis de l'Entreprise de plomberie/chauffage J.C LESOUEF s'élève à 8.197,80€ HT ; La subvention pourrait être, sous réserve d'acceptation, de 5.085,77€ HT. Madame Potey se retire de la salle au moment du vote

Le Conseil Municipal, après étude du dossier et des pièces jointes et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'accepter le devis de l'entreprise J.C LESOUEF d'un montant de 9.017,58TTC,**
- **D'autoriser Le Maire à solliciter la subvention auprès de Saint-Lô Agglo,**

III) ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE – PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune de Lamberville du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Monsieur le Maire expose :

- Que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la commune de Lamberville les résultats de la consultation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur.

A) Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois).
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - *La nouvelle bonification indiciaire*
 - *Le supplément familial de traitement*
 - *Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (régime indemnitaire)*
 - *Les charges patronales à hauteur de 50 %.*
- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service – sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours.
- Taux de cotisation : **6,08 %**.

B) Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 01 janvier 2018
- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois).
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - *La nouvelle bonification indiciaire*
 - *Le supplément familial de traitement*
 - *Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (régime indemnitaire).*
 - *Les charges patronales à hauteur de 50 %.*
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle – sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt.
- Taux de cotisation : **1,12 %**.

Article 2 : Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à adhérer au présent groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

IV) OUVERTURE D'UN TRONÇON SUPPLEMENTAIRE DU CHEMIN RURAL N°6 PERMETTANT L'ACCES AU 30, LA CROIX JOLIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au décès de M. Jacques LÉROT, les héritiers demandent que l'accès à la maison située au 30, la croix Jolie, soit rétabli par l'ouverture du chemin rural n°6 comme par le passé.

Le conseil Municipal charge le Maire de consulter les entreprises de travaux publics afin de connaître le coût de la création d'un tronçon supplémentaire

V) REOUVERTURE DE L'ARRET DE BUS LE BRAC D'OSIER

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu de la part d'une famille une demande pour que les quatre enfants puissent prendre le bus dit du lycée au lieu-dit Le Brac d'Osier, celui-ci étant équipé d'un abri bus et sécurisé par marquage au sol, actuellement fermé par Saint-Lô Agglo depuis au moins deux ans.

Sachant qu'actuellement le bus passe dans Lamberville mais ne s'arrête pas, Monsieur Le Maire, demande que l'Agglo modifie son trajet en passant par le lieu-dit Le Brac d'Osier et non par Le Bourg qui n'est ni sécurisé et ni équipé d'un abri qui ne prend pas d'enfants.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De donner son accord pour la réouverture de l'arrêt de bus situé au lieu-dit « Le Brac d'Osier »,**
- **Autorise Monsieur Le Maire à faire les démarches auprès des services concernés.**

VI) ACHAT DE CHAISES POUR LA MAIRIE

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'acheter des chaises pour la salle de conseil municipal, pour remplacer celles qui y sont actuellement et qui sont dans un mauvais état.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **De donner son accord pour l'achat de chaises pour la salle de conseil municipal,**
- **Autorise l'ouverture du compte 2184 au budget 2017.**

IV) QUESTIONS DIVERSES

Illuminations de Noël : Pour la pose des illuminations de Noël, le conseil municipal donne rendez-vous à la mairie le samedi 2 décembre à 10 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures 30

Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
F. de BRUNVILLE,

Le secrétaire de séance,

Les Conseillers,

Y. FRANCOISE,

B. FOUSSE,

M. HELAINE,

C. MARIE,

J. RIVIERE,

A. FOUSSE,

P. POTEY,

M. GRELLIER,

S. DUVIVIER,

S. DUVIVIER